



Issu du manifeste du symposium international «La communication pour la justice sociale à l'ère du numérique» (septembre 2021)

## Principes pour une communication qui contribue à la justice sociale à l'ère du numérique

Quel que soit le sujet traité (violences faites aux femmes ou aux enfants, pauvreté, règlement des conflits, autodétermination, racisme, migration, droits du travail, droits des peuples autochtones, santé, terres, climat), il est difficile d'agir sans une communication efficace.

À cet effet, nous devons adopter une approche holistique et inclusive en vue de créer des technologies numériques qui favorisent la vie, la dignité et la justice, au lieu de leur faire obstacle.

Nous avons besoin de principes qui permettent à tout le monde de s'engager dans un débat transparent, éclairé et démocratique et d'accéder librement aux informations et aux connaissances indispensables à une coexistence pacifique, à l'autonomisation, à un engagement civique responsable et à la responsabilité mutuelle.

Ces principes fondés sur l'histoire des droits à la communication envisagent un monde dans lequel:

- Toute personne a le droit de communiquer, de diffuser des informations et de partager ses connaissances. Cela passe par un accès équitable aux infrastructures de communication et par la liberté d'expression.
- Toute personne a le droit de participer à la société de l'information et de la communication, tout particulièrement au sein des groupes minoritaires ou vulnérables. Cela passe par la gouvernance inclusive et participative des infrastructures médiatiques et des plateformes numériques.
- Toute personne a droit à une communication publique équitable et impartiale. Cela passe par des normes éthiques, l'obligation de rendre des comptes et des recours en cas de déformation des faits.
- Toute personne a droit à la dignité et au respect. Cela passe par la transparence et la responsabilité des médias et des plateformes numériques.
- Toute personne a droit au respect de sa vie privée et à la maîtrise des informations la concernant (y compris à la suppression des données), sous réserve qu'elle ne soit pas impliquée dans des violations des droits de la personne ou des activités criminelles. Ces droits, qui doivent être inhérents à l'identité numérique de chaque personne, passent

par des cadres juridiques qui préservent l'équilibre entre le droit au respect de la vie privée et la protection des droits de la personne.

- Toute personne a droit à sa propre identité culturelle et linguistique. Cela passe par l'aménagement d'espaces de diversité culturelle et linguistique et par l'accès à la propriété et au contrôle des médias.
- Toute personne a le droit d'acquérir des compétences en matière de communication et d'apprendre à utiliser les médias. Cela passe par des formations adaptées à sa culture et par le renforcement des compétences nécessaires (conversation, dialogue, écoute, ouverture d'esprit et esprit critique).
- Toute personne a accès à des sources d'énergie durables pour alimenter ses appareils numériques ou électroniques. Cela passe par un accès équitable à des technologies telles que l'énergie solaire ou éolienne.

Toute personne a droit à des appareils à la portée de ses moyens ou à un accès public à des appareils mis à disposition dans des espaces protégés. Cela passe par des ressources économiques et par le «droit à la réparation».

Pour consulter le texte dans son intégralité, veuillez vous rendre sur: [bit.ly/DigitalJusticeManifesto](https://bit.ly/DigitalJusticeManifesto)